

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-20

Règlement permettant l'octroi d'un permis de construction et de changement d'usage à des fins d'installation en service de garde 0-5 ans sur le lot 4 432 882 du cadastre officiel du Québec

Attendu qu'en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, une municipalité peut, par règlement, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie ;

Attendu qu'en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, le conseil municipal peut déterminer certaines conditions à l'émission d'un permis pour un centre de la petite enfance ou garderie;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement particulier à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

Attendu que Mme Line Fréchette, mairesse, s'est retirée de la discussion relative à ce projet de règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance du conseil ordinaire du 6 avril 2020;

Attendu que la séance ordinaire du 6 avril s'est tenue à huis clos en raison de la pandémie liée au Covid 19;

Attendu que le projet de règlement numéro 576-20 sera affiché sur le site web de la municipalité dès le 16 avril 2020 afin de permettre aux citoyens d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. __, appuyé par le conseiller, M. __, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro **576-20** permettant l'octroi d'un permis de construction et de changement d'usage à des fins d'installation en service de garde 0-5 ans sur le lot 4 432 882 du cadastre officiel du Québec et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil municipal, nonobstant le règlement de zonage 382-05 actuellement en vigueur, autorise l'octroi d'un permis de construction et de changement d'usage à des fins d'une installation en service de garde 0-5 ans au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) sur le lot 4 432 882.

Article 3

L'acceptation du projet de construction et d'un changement d'usage de bâtiment devra faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

Toute modification d'un élément visé par le présent règlement devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par résolution du conseil municipal.

Tout élément qui fera l'objet d'une acceptation par résolution du conseil aura préséance sur toute disposition inconciliable d'un règlement de zonage dont les dispositions seraient autrement applicables.

Nonobstant toute norme, objectif ou critère du présent règlement, le conseil municipal se réserve le droit d'imposer toute condition qu'il juge pertinente en lien avec l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) ou d'une garderie et toutes les opérations s'y rapportant.

Article 4

L'autorisation pour la construction et le changement d'usage d'une installation en service de garde 0-5 ans mentionné à l'article 2 du présent règlement est soumise aux conditions suivantes :

- 1) Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 382-05, mis à part l'usage d'une installation en service de garde 0-5 ans, doivent être respectées;
- 2) Toutes les dispositions des règlements de lotissement (numéro 385-05) et de construction (numéro 384-05) doivent être respectées;
- 3) Toutes les dispositions du règlement de permis et certificat (numéro 383-05) concernant l'octroi d'un permis de construction et de changement d'usage doivent être respectées;

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Jocelyn Brière
Maire suppléant

Mme Émilie Trottier
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le :	6 avril 2020
Présentation du projet de règlement :	6 avril 2020
Affichage du projet de règlement :	16 avril 2020
Règlement adopté le :	2020
Affichage de l'entrée en vigueur du règlement le :	2020
Entrée en vigueur du règlement :	2020